



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 31626

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'accès des jeunes au logement. L'entrée de jeunes dans la vie professionnelle ou des études secondaires pose souvent la question du logement des jeunes. Des dispositifs facilitent cet accès, notamment l'aide personnalisée au logement (APL). En mars 2002, un décret est paru qui instituait un calcul de l'APL favorable à ses destinataires, tant en termes financiers qu'en termes de simplification des démarches administratives. Il est question que ce décret soit supprimé. Or le retour au décret du 7 juillet 2000 entraînerait pour toutes les catégories de jeunes concernés une baisse substantielle du montant des aides au logement et un surcroît des démarches administratives. En souhaitant que cette régression n'ait pas lieu, il demande au Gouvernement de ne pas supprimer ce décret. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2003 la suspension des décrets du 27 juin 2003 et du 2 juillet 2003 portant respectivement sur l'aide personnalisée au logement et sur l'allocation de logement. Ces mesures, relatives au plancher spécifique de ressources pour les couples d'étudiants et au rétablissement du mécanisme d'évaluation forfaitaire des ressources pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans, sont en conséquence suspendues. Cette décision a en particulier pour objectif de préserver l'aide de certains étudiants ayant eu une activité rémunérée pendant les mois d'été.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31626

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 211

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8467